

PROVENCE-ALPES-C ÔTE-D'AZUR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R93-2016-084

PUBLIÉ LE 27 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

DIRM

R93-2016-09-23-001 - Arrêté du 23 septembre 2016 rendant obligatoire une délibération	
du bureau Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Comité	
régional des pêches maritimes Languedoc Roussillon modifiant la délibération	
n°2014-002 du bureau du CRPMEM L-R portant création et fixant les conditions	
d'attribution d'une licence de pêche en apnée des oursins (Paracentrotus lividus) dans le	
Parc naturel marin du golfe du Lion (2 pages)	Page 3
R93-2016-09-23-002 - Arrêté du 23 septembre 2016 rendant obligatoire une délibération	
du bureau du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Languedoc	
Roussillon fixant la période de dépôt des dossiers, le contingent et le prix de la licence de	
pêche en apnée des oursins dans le Parc naturel marin du Golfe du Lion pour la saison	
2016-2017 (2 pages)	Page 6
DRJSCS PACA	
R93-2016-09-26-001 - ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY	
DU DIPLÔME D'ÉTAT D'INGENIERIE SOCIALE SESSION VAE DE NOVEMBRE	
2016 (2 pages)	Page 9
PFI AIX EN PROVENCE	
R93-2016-09-02-005 - DECISION PFI AIX 02-09-2016 (7 pages)	Page 12
Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur	
R93-2016-09-26-005 - Arrêté du 26/09/2016 constatant la désignation des membres du	
CESER PACA (4 pages)	Page 20
SGAR PACA	
R93-2016-09-26-003 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de	
l'ancienne fabrique de poudre de garance des Gaffins à Althen-les-Paluds (3 pages)	Page 25
R93-2016-09-26-002 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de	
l'église Saint-Jean-Baptiste de Fouillouse sur la commune de Saint-Paul-sur-Ubaye (2	
pages)	Page 29
R93-2016-09-26-004 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du	
jardin et du parc du château de Brantes à Sorgues (3 pages)	Page 32

DIRM

R93-2016-09-23-001

Arrêté du 23 septembre 2016 rendant obligatoire une délibération du bureau Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Comité régional des pêches maritimes Languedoc Roussillon modifiant la délibération n°2014-002 du bureau du CRPMEM L-R portant création et fixant les conditions d'attribution d'une licence de pêche en apnée des oursins (Paracentrotus lividus) dans le Parc naturel marin du golfe du Lion



Direction interrégionale de la mer Méditerranée Service réglementation et contrôle

ARRETE DU 23 SEPTEMBRE 2016

rendant obligatoire une délibération du bureau Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Comité régional des pêches maritimes Languedoc Roussillon modifiant la délibération n°2014-002 du bureau du CRPMEM L-R portant création et fixant les conditions d'attribution d'une licence de pêche en apnée des oursins (Paracentrotus lividus) dans le Parc naturel marin du golfe du Lion

Le préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches du Rhône,

- VU le règlement (CE) n° 1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 modifié, concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CE) n°2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n°1626/94;
- VU le règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 modifié instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;
- VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;
- VU le livre IX du code rural et de la pêche maritime et notamment son article R 912- 31;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des Directions Interrégionales de la Mer ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014281-0001 du 18 octobre 2014 rendant obligatoire une délibération du du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Comité régional des pêches maritimes Languedoc Roussillon portant création et fixant les conditions d'attribution d'une licence de pêche en apnée des oursins (Paracentrotus lividus) dans le Parc naturel marin du golfe du Lion;
- VU l'arrêté préfectoral n°2015076-0002 du 17 mars 2015 portant réglementation de la pêche des oursins (Paracentrotus lividus) dans les eaux du Parc naturel marin du golfe du Lion ;
- VU l'arrêté préfectoral du 03 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Pierre Yves ANDRIEU, directeur interrégional de la mer Méditerranée ;

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1

La délibération n° 2016-004 du bureau du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Languedoc-Roussillon adoptée lors de la réunion du 09 septembre 2016 modifiant la délibération n°2014-002 du bureau du CRPMEM LR du 26 septembre 2014 portant création et fixant les conditions d'attribution d'une licence de pêche en apnée des oursins (Paracentrotus lividus) dans le Parc naturel marin du golfe du Lion, dont le texte est annexé au présent arrêté (1), est rendue obligatoire.

ARTICLE 2

L'arrêté préfectoral n° R93-2016-05-18-003 du 18 mai 2016 rendant obligatoire une délibération du bureau Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Languedoc Roussillon modifiant la délibération n° 2014-002 du 26 septembre 2014 portant création d'une licence et fixant les conditions d'attribution d'une licence de pêche en apnée des oursins (Paracentrotus lividus) dans le Parc naturel marin du golfe du Lion est abrogé.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Méditerranée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 23 SEPTEMBRE 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur interrégional de la mer
Méditerranée et par délégation,
Jean-Luc HALL
Directeur interrégional adjoint

(1) Cette délibération peut être consultée au siège du CRPMEM L-R Maison des Métiers de la mer et des Lagunes - Rue des Cormorans-_pointe du Barrou 34200 – SETE

Diffusion

- CRPMEM Languedoc-Roussillon

Copie

- DDTM/DML 34
- DDTM/DML 66
- CNSP Etel
- -DPMA Bureau GR
- Dossier RC

DIRM

R93-2016-09-23-002

Arrêté du 23 septembre 2016 rendant obligatoire une délibération du bureau du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Languedoc Roussillon fixant la période de dépôt des dossiers, le contingent et le prix de la licence de pêche en apnée des oursins dans le Parc naturel marin du Golfe du Lion pour la saison 2016-2017



Direction interrégionale de la mer Méditerranée Service réglementation et contrôle

ARRÊTÉ DU 23 SEPTEMBRE 2016

rendant obligatoire une délibération du bureau du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Languedoc Roussillon fixant la période de dépôt des dossiers, le contingent et le prix de la licence de pêche en apnée des oursins dans le Parc naturel marin du Golfe du Lion pour la saison 2016-2017

Le préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches du Rhône,

- VU le règlement (CE) n° 1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006, concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CEE) n°2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n°1626/94;
- VU le règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;
- VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;
- VU le livre IX du code rural et de la pêche maritime et notamment son article R 912- 31;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Interrégionales de la Mer ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2015076-0002 du 17 mars 2015 portant réglementation de la pêche des oursins (Paracentrotus lividus) dans les eaux du Parc naturel marin du golfe du Lion
- VU l'arrêté préfectoral du 03 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Pierre Yves ANDRIEU, directeur interrégional de la mer Méditerranée ;
- VU l'arrêté préfectoral n° R93-2016-09-23-001 du 23 septembre 2016 rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Languedoc -Roussillon modifiant la délibération n°2014-002 du bureau du CRPMEM L-R portant création d'une licence et fixant les conditions d'attribution d'une licence de pêche en apnée des oursins (Paracentrotus lividus) dans le Parc naturel marin du Golfe du Lion;

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1

La délibération n° 2016-005 du bureau du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Languedoc-Roussillon fixant la période de dépôt des dossiers, le contingent et le prix de la licence de pêche en apnée des oursins dans le Parc naturel marin du Golfe du Lion pour la saison 2016-2017, adoptée lors de la réunion du bureau du 9 septembre 2016 (1) est rendue obligatoire.

ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Méditerranée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 23 SEPTEMBRE 2015

Pour le Préfet et par délégation, Pour le Directeur interrégional de la mer

(1) Cette délibération peut être consultée au siège du CRPMEM L-R Maison des Métiers de la mer et des Lagunes - Rue des Cormorans-_pointe du Barrou 34200 - SETE

Diffusion

- CRPMEM Languedoc-Roussillon

Copie

- DDTM/DML 66
- CNSP Etel
- -DPMA Bureau GR
- Dossier RC

DRJSCS PACA

R93-2016-09-26-001

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DU DIPLÔME D'ÉTAT D'INGENIERIE SOCIALE SESSION VAE DE NOVEMBRE 2016



Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte d'Azur

ARRETE

Portant nomination des membres du jury du diplôme d'Etat d'ingénierie sociale de novembre 2016

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 451-1 à R 451-4-3 et D. 451-17 à D. 451-19-1;
- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 335-5 et L. 335-6;
- VU le décret n° 2006-770 du 30 juin 2006 relatif au diplôme d'Etat d'ingénierie sociale ;
- VU le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- VU l'arrêté interministériel du 2 août 2006 relatif au diplôme d'Etat d'ingénierie sociale ;
- VU le décret 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés regioniaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 18 juillet 2016 portant délégation de signature à Monsieur Philippe POTTIER, Directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte-d'Azur par intérim;
- VU la décision prise au nom du Préfet en date du 19 juillet 2016 portant subdélégation de signature;

ARRETE

Article 1:

Le jury de la session de novembre 2016 du diplôme d'Etat d'ingénierie sociale est composé comme suit :

- Monsieur le directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant;
- Monsieur le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille ou son représentant, Président ;
- Représentant le collège des formateurs ou des enseignants :

Monsieur Bernabé BAMOUNI

Monsieur Noël TOUSSAN

 Représentant le collège des personnes qualifiées dans le domaine social ou médico social ou dans le domaine de la gestion :

Madame Michèle GARDONCINI

Madame Brigitte PAGET

• Représentant le collège des professionnels de l'action sociale ou médico-sociale :

Monsieur Yves GROGNOU

Madame Patricie MUGWANEZA

Adresse postale · Bd Paul Peytral - 13282 MARSEILLE CEDEX 20 - Tél. , 04.91.15.60.00 - Fax : 04.91.15.61.90 - SGAR@paca.pref.gouv.fr

Article 2:

Monsieur le directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 26 septembre 2016

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional et départemental
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
Pour le Directeur et par délégation,

L'Inspectrice Hors Classe

Martine MILESI

PFI AIX EN PROVENCE

R93-2016-09-02-005

DECISION PFI AIX 02-09-2016



DECISION

portant délégation de signature

à la plate-forme interrégionale du ministère de la Justice d'Aix en Provence

Le coordonnateur de la plate-forme d'Aix en Provence, responsable du département de l'exécution comptable et budgétaire,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat :

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 modifié relatif à l'organisation du ministère de la Justice ;

Vu l'article de la Décision du 29 Août 2016 portant délégation de signature du Secrétariat Général du Ministère de la Justice ;

Vu l'arrêté de nomination de monsieur Gilbert SODI en qualité de coordonnateur de la plateforme et responsable du département de l'exécution budgétaire et comptable de la plate-forme interrégionale d'Aix en Provence ;

Vu la convention de délégation de gestion entre la plate-forme d'Aix en Provence et la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Marseille en date du 18/12/2015,

Vu la convention de délégation de gestion entre la plate-forme d'Aix en Provence et la Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse en date du 18/12/2015.

Vu la convention de délégation de gestion entre le responsable du département de l'exécution budgétaire et comptable de la PFI d'Aix en Provence et le responsable du département immobilier de la PFI d'Aix en Provence en date du 06/01/2016.

Vu la convention de délégation de gestion entre le responsable du département de l'exécution budgétaire et comptable de la PFI d'Aix en Provence et le responsable du département des ressources humaines et de l'action sociale de la PFI d'Aix en Provence en date du 06/01/2016.

DECIDE:

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée aux agents susnommés figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de procéder aux actes d'engagement, d'ordonnancement, de liquidation et de certification de service fait en dépenses et en recettes, dans le système d'information financière Chorus, exécutés pour la Direction des Services Pénitentiaires, pour la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, pour le département immobilier et pour le département des ressources humaines et de l'action sociale en application des délégations de gestion visées supra par la plate-forme d'Aix en Provence.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

<u>Article 2</u>: Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 2 de la présente décision, à l'effet de signer les bons de commande.

<u>Article 3</u>: La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Fait, le 02 Septembre 2016

Le coordonnateur, chef du DEBC de la plate-forme d'Aix en Provence

Gilbert SODI

ANNEXE 1

LISTE DES AGENTS BENEFICIANT DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

Nom, prénom	Grade	Statut	Fonction	Domaine de la délégation de signature
PROCHILO Vincent	АТТАСНЕ	FONCTIONNAIRE	Adjoint du chef du DEBC	Ensemble des actes de dépense et de recettes des programmes 107,166 titre 5, 182, 309, 310,723 et 912
GRAVIER Patricia	SA	FONCTIONNAIRE	Responsable de l'unité PJJ et valideur	Ensemble des actes de dépenses du programme 182
KARRAMKAN Florent	SA	FONCTIONNAIRE	Responsable de l'unité AP et valideur	Ensemble des actes de dépenses des programmes 107 et 912
MATOUG Mounir	SA	FONCTIONNAIRE	Responsable de l'unité des marchés complexes et valideur	Ensemble des actes de dépenses des programmes 107, 166 titre 5, 182, 309 et 723
RICARD Nathalie	SA	FONCTIONNAIRE	Responsable de l'unité mutualisée et valideur	Ensemble des actes de dépenses des programmes 107, 182, 310 et 912, et des recettes des programmes 107, 182 et 912
BOUCIDA Sid-Ahmed	AA	FONCTIONNAIRE	Valideur unité des marchés complexes	Ensemble des actes de dépenses des programmes 107, 166 titre 5, 182, 309 et 723
CHEIK-SCOTTO Martine	AA	FONCTIONNAIRE	Valideur unité AP	Ensemble des actes de dépenses des programmes 107 et 912
COLPAERT NGUYEN Isabelle	AA	FONCTIONNAIRE	Valideur unité AP	Ensemble des actes de dépenses des programmes 107 et 912
AUDET Denise	AA	FONCTIONNAIRE	Valideur unité mutualisée	Ensemble des actes de dépenses des programmes 107, 182, 310 et 912, et des recettes des programmes 107, 182 et 912

KADAYAHYA Habiba	AA	FONCTIONNAIRE	Valideur unité PJJ	Ensemble des actes de dépenses du programme 182
MELLUL Jacques	AA	FONCTIONNAIRE	Valideur unité AP	Ensemble des actes de dépenses des programmes 107 et 912
BOULMAIZ Sabrina	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107, 166 titre 5, 182, 309 et 723
BOURGEOIS Nathalie	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107, 166 titre 5, 182, 309 et 723
BARRE Coralie	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107 et 912
BOUCIDA Nafissa	AA	CONTRACTUEL	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107 et 912
AUBRY Sarah	AA	CONTRACTUEL	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107 et 912
DI CHIARA Annick	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107 et 912
LORTHIOIR Ségolène	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107 et 912
PRZYGOCKI	AA	CONTRACTUEL	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107 et 912
ROSIQUE Virginie	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107 et 912
SOULHIA Louisa	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107 et 912
ABDELAZIZ Gabriel	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107,182, 310 et 912
BELABBAS Nadjate	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes

DEVILLE Céline	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire	Certification du SF
			chorus	des programmes
		43		107,182, 310 et 912
LENGLET	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire	Certification du SF
Emmanuelle	10 Aug. 10		chorus	des programmes
				107,182, 310 et 912
MARTINEZ Marie	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire	Certification du SF
Paule			chorus	des programmes
				107,182, 310 et 912
BELAHOUEL	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire	Certification du SF du
Imane			chorus	programme 182
DELEPINE	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire	Certification du SF du
Dominique			chorus	programme 182
ESCORZA Arnaud	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire	Certification du SF du
			chorus	programme 182
PAPAIOANU	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire	Certification du SF
Patricia			chorus	du programme 182
SCIANDRA	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire	Certification du SF
Véronique			chorus	du programme 182
1				

ANNEXE 2

LISTE DES AGENTS BENEFICIANT DE LA DELEGATION DE SIGNATURE DES BONS DE COMMANDE

Nom, prénom	Grade	Statut	Fonction	Domaine de la délégation de signature
PROCHILO Vincent	ATTACHE	FONCTIONNAIRE	Adjoint du chef du DEBC	Signature des bons de commande des programmes 107, 166 titre 5, 182, 309, 310,723 et 912
GRAVIER Patricia	SA	FONCTIONNAIRE	Responsable de l'unité PJJ et valideur	Signature des bons de commande du programme 182
KARRAMKAN Florent	SA	FONCTIONNAIRE	Responsable de l'unité AP et valideur	Signature des bons de commande des programmes 107 et 912
MATOUG Mounir	SA	FONCTIONNAIRE	Responsable de l'unité des marchés complexes et valideur	Signature des bons de commande des programmes 107, 166 titre 5, 182, 309 et 723
RICARD Nathalie	SA	FONCTIONNAIRE	Responsable de l'unité mutualisée et valideur	Signature des bons de commande des programmes 107, 182, 310 et 912
BOUCIDA Sid- Ahmed	AA	FONCTIONNAIRE	Valideur unité des marchés complexes	Signature des bons de commande des programmes 107, 166 titre 5, 182, 309 et 723
CHEIK-SCOTTO Martine	AA	FONCTIONNAIRE	Valideur unité AP	Signature des bons de commande des programmes 107 et 912
COLPAERT NGUYEN Isabelle	AA	FONCTIONNAIRE	Valideur unité AP	Signature des bons de commande des programmes 107 et 912
AUDET Denise	AA	FONCTIONNAIRE	Valideur unité mutualisée	Signature des bons de commande des programmes 107, 182, 310 et 912
KADAYAHYA Habiba	AA	FONCTIONNAIRE	Valideur unité PJJ	Signature des bons de commande du programme 182

MELLUL Jacques	AA	FONCTIONNAIRE	Valideur unité	Signature des bons
			AP	de commande des
				programmes 107 et
				912

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2016-09-26-005

Arrêté du 26/09/2016 constatant la désignation des membres du CESER PACA



Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTÉ 26 SEP. 2016

modifiant l'arrêté n°2013303-0002 du 30 octobre 2013 modifié constatant la désignation des membres du conseil économique, social et environnemental de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 4134-2, R 4134-1 à R 4134-7;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi nº 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 250 ;

VU le décret n° 2011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013281-0003 du 8 octobre 2013 fixant la répartition des quatre collèges du conseil économique, social et environnemental de la région Provence Alpes Côte d'Azur;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013303-0002 du 30 octobre 2013 constatant la désignation des membres du conseil économique, social et environnemental de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur modifié par arrêté préfectoral en date du 21 avril 2016;

CONSIDERANT la démission présentée par Monsieur Jean-Pierre KOLLER par courrier en date du 27 juin 2016 et la désignation par le Président de la CARSAT Sud-Est de Monsieur Laurent LAUBRY pour siéger au sein du 3ème collège, et que l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2013 modifié doit être modifié en ce sens ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Provence-Alpes-Côte d'Azur,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'article 3 de l'arrêté n°2013303-0002 du 30 octobre 2013 modifié est modifié comme suit :

MR.400		
3 ème COLLEGE		
Organisations et associations qui participent à la vie collective de la région : 39 représentants désignés	,	
Par l'union régionale des associations familiales	1	- Mme Mylène ARMANDO (05)
Par accord entre les fédérations départementales des con- seils de parents d'élèves des écoles publiques des deux académies		- M. Michel VINCENT (83)
Par accord entre les unions régionales de la fédération des parents d'élèves de l'enseignement public des deux académies	1	- Mme Cécile VIGNES (13)
Par la caisse d'assurance retraite et de santé au travail du Sud-Est (CARSAT)	1	- M. Laurent LAUBRY (06) (à compter du 01/10/2016)
Par la conférence régionale de la santé et de l'autonomie	2	- M. Christian DUTREIL (13)
(CRSA)		- M. Michel LECARPENTIER (13)
Par l'Union régionale inter-fédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)	1	- M. Serge DAVIN (13)
Par l'Association régionale de la fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS)	1	- Mme Geneviève TISSOT (13)
Par accord entre les associations suivantes œuvrant contre l'exclusion: Médecins du monde, Secours catholique, Secours populaire et la Fondation Abbé Pierre.	1	- M. Jean-Paul JAMBON (83)
Par le Centre régional d'information sur les droits des femmes	1	- Mme Blandine TOMAS (13)
Par la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) au titre des associations, et de la coopération et de la CRMCCA (Confédération régionale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole PACA).	3	- Mme Lucette COSTE (84) - M. Mathieu BARROIS (84) - M. Marc POUZET (13)
Par le fonds de solidarité et de promotion de la vie associ- ative (FSPVA PACA).	2	- Mme Nathalie ROCAILLEUX (83) - M. Jacky MARCOTTE (06)
Par la Fédération régionale des jeunes chambres économiques PACA	1	- M. Patrick BLANES (84)
Par accord entre les établissements publics d'enseignement supérieur des académies d'Aix-Marseille et de Nice pour deux postes,	3	- Mme Frédérique VIDAL (06) - M. Yvon BERLAND (13)
et sur proposition des deux recteurs, un poste pour un étu-		- M. Allan ROCHETTE (84)

diant issu des conseils d'administration des deux CROUS.		
Par accord entre l'agence régionale des arts du spectacle, l'association générale des conservateurs des collections publiques de France, les associations des bibliothécaires de France, groupe régional PACA, la commission régionale du patrimoine et des sites et le syndicat national des entreprises artistiques et culturelles.	2	- Mme Christiane BOURBONNAUD (84) - M. Bernard CONQUES (13)
Par la caisse d'épargne Provence Alpes Corse (CEPAC)	1	- M. Jean TICORY (13)
Par l'union nationale des associations de tourisme (UNAT en PACA)	1	- M. Marc SIMON (13)
Par accord entre le comité régional de tourisme PACA et le comité régional de tourisme Riviera Côte d'Azur.	1	- M. Yannick GALLIEN
Par accord entre le comité régional olympique et sportif Provence Alpes et le comité régional olympique et sportif Côte d'Azur	1	- M. Pierre MARINÉ (13)
Par le Comité PACA de la fédération de l'éducation physique et de gymnastique volontaire.	1	- Mme Evelyne VERMENOT
Par la délégation régionale de l'Union nationale de la pro- priété immobilière.	1	- Mme Odile CORNILLE (13)
Par l'Association régionale des organismes HLM.	1	- M. Bernard OLIVER (13)
Par accord entre l'association régionale de la confédération nationale du logement (CNL) et la confédération régionale de la confédération générale du logement (CGL).	1	- M. Christian THERY
Par l'union régionale pour l'habitat des jeunes PACA (URHAJ).	1	- M. Jean-Claude SOBRERO (13)
Par le Centre technique régional de la consommation.	1	- Mme Anne-Marie TABUTAUD (13)
Par accord entre les parcs naturels régionaux et les conseils de développement des pays de la région	1	- M. Henry ETCHEVERRY (04)
Par la fédération régionale de France Nature Environne- ment (FNE).	3	- Mme Martine VALLON (13) - M. Gilles MARCEL (13) - Mme Nathalie DE STEFANO (13)
Par la Délégation PACA de la ligue pour la protection des oiseaux (LPO).	1	- M. Benjamin KABOUCHE (83)
Par l'association GRAINE PACA.	1	- M. Guy PARRAT (83)
Par le Préfet de région PACA.	2	- Mme Nathalie VAN DEN BROECK - Mme Georgia LAMBERTIN (84)

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 26 septembre 2016

Le préfet de région,

SGAR PACA

R93-2016-09-26-003

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancienne fabrique de poudre de garance des Gaffins à Althen-les-Paluds



Direction régionale des affaires culturelles

ARRETE

Portant

Inscription au titre des monuments historiques de l'ancienne fabrique de poudre de garance des Gaffins située à ALTHEN-LES-PALUDS (Vaucluse)

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 30 juin 2016,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la fabrique de poudre à garance des Gaffins présente un intérêt suffisant pour en rendre désirable sa préservation en raison de son ancienneté, de la durée d'occupation du site industriel, de son état cohérent qui permet une lecture complète des étapes de la production,

Sur proposition du Directeur régional des affaires culturelles,

ARRETE

Article 1^{er}: Sont inscrites au titre des monuments historiques, en totalité, les parties suivantes de l'ancienne fabrique de poudre à garance, dite moulin des Gaffins:

- le bâtiment des étuves, y compris le passage couvert en rez-de-chaussée et la galerie de circulation au 1er étage,
- le bief maçonné,
- le bâtiment des meules,
- la halle,

situées 345 route des Gaffins à ALTHEN-LES-PALUDS (84), figurant au cadastre section A parcelles nº 460 et 499 d'une contenance respective de 2238 m² et 1338 m², telles que représentées en hachuré vert sur le plan ciannexé.

L'ensemble appartient à la SOCIETE IMMOBILIERE DU MOULIN DES GAFFINS constituée le 6 juin 2007, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Avignon le 10 août 2007 sous le n°499 499 937, ayant son siège social Quartier des Gaffins à ALTHEN-LES-PALUDS (84).

1

Cette société a été constituée aux termes d'un acte reçu le 6 juin 2007 par Maître Guy GERAUD, notaire à Sablet (84), publié au 1er bureau du service la publicité foncière d'Avignon (84) le 14 juin 2007, volume 2007 P, numéro 4397.

La SCI DU MOULIN DES GAFFINS a pour représentant responsable Mme Hélène, Delphine, Emilie CONIL née le 2 août 1954 à Carpentras (84), gérante, demeurant quartier des Gaffins à ALTHEN-LES-PALUDS (84).

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3: Il sera notifié au préfet du département, au maire et à la SCI propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Marseille, le 26 septembre 2016

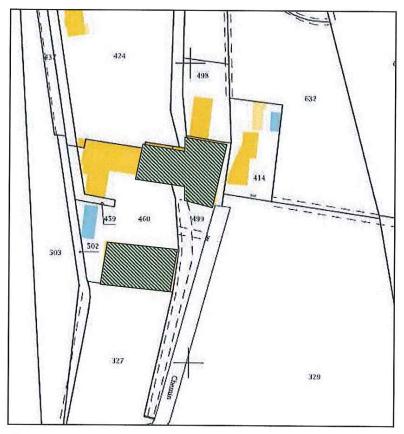
Le préfet de région,

signé



Annexe

à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancienne fabrique de poudre de garance des Gaffins à Althen-les-Paluds (84)



Parties inscrites au titre des monuments historiques, en totalité

Fait à Marseille, le 2 6 SEP, 21116 Le préfet de région,

Signé

SGAR PACA

R93-2016-09-26-002

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Jean-Baptiste de Fouillouse sur la commune de Saint-Paul-sur-Ubaye



ARRETE

Portant

Inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Jean Baptiste de Fouillouse située sur la commune de SAINT-PAUL-SUR-UBAYE (Alpes de Haute-Provence)

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 30 juin 2016,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'église Saint Jean-Baptiste de Fouillouse et son enclos présentent un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la présence de décors peints dont la qualité, la datation, l'importance du programme et leur état de conservation sont exceptionnels,

Sur proposition du Directeur régional des affaires culturelles,

ARRETE:

Article 1^{er}: Est inscrite au titre des monuments historiques, en totalité, l'église Saint Jean-Baptiste ainsi que son enclos, située au hameau de Fouillouse sur la commune de SAINT-PAUL-UBAYE (04), figurant au cadastre section G, parcelle n°505, d'une contenance de 239 m², telle que délimitée par un liséré rouge sur le plan ci-annexé.

Celle-ci appartient à la COMMUNE DE SAINT-PAUL-SUR-UBAYE n° de SIRET 210401931 depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2: Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Marseille, le 26 septembre 2016

Le préfet de région,

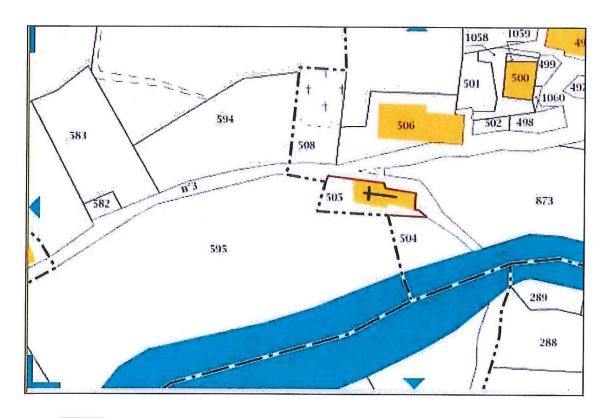
signé



Plan annexé

à l'arrêté portant inscription de l'église St Jean-Bapiste de Fouillouse à

SAINT-PAUL-SUR-UBAYE (04)



Emprise de la protection au titre des monuments historiques

Fait à Marseille, le

2 6 SEP. 2016

Le préfet de région,

signé

SGAR PACA

R93-2016-09-26-004

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du jardin et du parc du château de Brantes à Sorgues



Direction régionale des affaires culturelles

ARRETE

Portant

Inscription au titre des monuments historiques du jardin et du parc du château de Brantes à SORGUES (Vaucluse)

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté en date du 6 novembre 1987 portant inscription au titre des monuments historiques de certaines parties du château de Brantes à Sorgues (Vaucluse),

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 30 juin 2016,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le jardin et le parc du château de Brantes présentent au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable leur préservation, en raison des différentes étapes de sa réappropriation opérée dans les années cinquante par l'architecte-paysagiste Mogens Tvede pour le jardin ordonnancé, et par l'architecte Bernard de la Tour d'Auvergne pour la chapelle et le "cloître", éléments parfaitement intégrés et composant au plus près avec les dispositions historiques du domaine encore conservées,

Sur proposition du Directeur régional des affaires culturelles

ARRETE:

Article 1er: Sont inscrits au titre des monuments historiques le parc et le jardin du château de Brantes tels que délimités en vert sur le plan annexé et comprenant :

- le jardin ordonnancé et son annexe à l'anglaise
- le parc avec ses bosquets, ses allées, ses bassins
- l'enclos de l'ancien potager verger avec ses murs de clôture et ses rigoles
- le réseau d'irrigation parcourant les éléments énoncés ci-dessus (assiette des parcelles DA 1,2,3)
- la chapelle, le "cloître" et son jardin

situés 157 chemin de Brantes, à SORGUES (84) figurant au cadastre section DA sur les parcelles n° 1, 2 et 3, d'une contenance respective de 36 148 m^2 , 4446 m^2 et 11088 m^2 .

1

L'ensemble appartient à la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE BRANTES constituée le 7 novembre 1955, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Avignon le 30 septembre 2003 sous le n° 328 387 840, n° de gestion 2003 D 498, dont le siège social est au domaine de Brantes à SORGUES (84) et le représentant responsable Charles-Hubert SAUVAGE DE BRANTES, gérant, né le 21 novembre 1952 à Neuilly-sur-Seine (92) demeurant 157 chemin de Brantes à SORGUES (84).

La SCI DE BRANTES en est propriétaire depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2: Le présent arrêté complète l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 6 novembre 1987 susvisé.

Article 3: Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4: Il sera notifié au préfet du département, au maire et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Marseille, le 26 septembre 2016

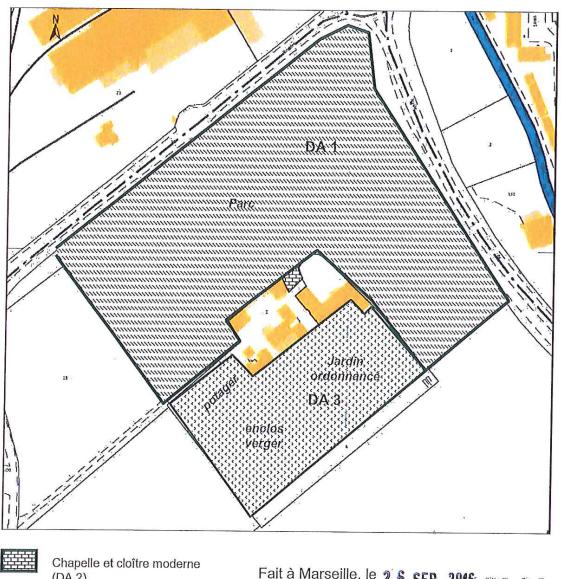
Le préfet de région,

Signs



Plan annexé

à l'arrêté portant inscription du jardin et du parc du château de Brantes à Sorgues (84)



(DA 2)

Fait à Marseille, le 2 6 SEP. 2016



Jardin (DA 3)



Parc (DA 1)

Le préfet de région,

